



Formation professionnelle 2024-2025

		Tâche annuelle	
1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative			
720 heures par année (temps moyen hebdomadaire de 20 heures)			
Cours et leçons	635 heures par année ¹	Autres tâches éducatives	85 heures par année
		· Récupération	
		Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements)	
		· Encadrement	
Autres tâches professionnelles			
560 heures par année			
Accueil et préparation des ateliers	50 heures par année		
2. Rencontres en équipes (incluant l'AGEE)	50 heures par année	Réunion département	
		Insertion professionnelle	
		Etc.	
3. Prise en charge de responsabilités	215 heures par année	Achat de matériel Insertion professionnelle	
		Activité promotion	
		Etc.	
4. Reconnaissance globale	45 heures par année	Appels et rencontres de parents	
		Inventaires et commandes	
		Toute autre activité ponctuelle	
		Etc.	
5. Journées pédagogiques	Les 13 journées pédagogiques font partie des ATP.		
6. Travail déterminé par	200 heures par année dont 120 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents)		
l'enseignante ou			
l'enseignant			

¹ Conformément à la clause 13-10.07 B), la supervision des stages en milieu de travail est assimilée à la présentation des cours et leçons pour la portion du temps consacré auprès de l'élève dans le milieu de travail où s'effectue le stage. La règle qui précède ne s'applique qu'aux stages prévus dans les programmes d'études de la formation professionnelle qui conduisent à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Elle ne s'applique toutefois pas aux stages qui découlent des programmes qui prévoient une alternance entre l'école et le milieu de travail.